



L'élagage à proximité des lignes électriques aériennes : chacun est concerné*

Pourquoi élaguer ?

L'élagage est indispensable pour **éloigner la végétation** des réseaux électriques, et **éviter les microcoupures** et **les incidents** en cas de coup de vent et d'intempérie. Il **facilite** par ailleurs **le dépannage** en rendant rapidement accessible aux engins les abords des lignes électriques et des postes. Par ailleurs, la **végétation humide** touchant des lignes **peut être conductrice** et donc **dangereuse pour les tiers** à proximité.

Qui doit réaliser les travaux d'élagage ?

Lorsque les distances entre la végétation et les lignes ne respectent pas la réglementation, le **propriétaire ou l'occupant** a la responsabilité de l'élagage des arbres situés sur sa propriété dans les cas suivants:

- L'arbre est situé sur une propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique
- L'arbre est situé sur une propriété privée et déborde sur une ligne située également sur le domaine privé; le propriétaire a la responsabilité de l'élagage si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique



Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le **propriétaire** à ses frais ou par une **entreprise agréée de son choix**. Il est **impératif d'envoyer une Déclaration de Travaux** - Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DT-DICT conjointe) **au moins 15 jours avant le début des travaux** sur : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

Le propriétaire ou l'occupant est tenu de **suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par Enedis** dans sa réponse à la DT-DICT. Le cas échéant, il aurait à supporter les frais de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par Enedis pour permettre **l'élagage en toute sécurité**.

Dans les autres cas, **Enedis** réalise, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, l'élagage de la végétation à proximité des lignes. Chaque intervention d'Enedis est précédée d'une information collective, par affichage en mairie.



Rappel des règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques :

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 m des lignes de tension inférieure à 50.000 V, à moins de 5 m des lignes de tension supérieure à 50.000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le **service « dépannage » d'Enedis au 09 726 750 71**
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'Enedis.

**Note à caractère informatif qui est sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur*

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95% du territoire français qui emploie 39 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Quels sont les droits et les devoirs d'Enedis et des propriétaires/occupants ?

Enedis

Droits

• Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, et qui gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, ou leurs chutes occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.(1)

Devoirs

• Respecter les distances minimales de sécurité.(2)

• Réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie avant l'élagage. Le prestataire mandaté par Enedis devra lui aussi informer la mairie de sa présence sur le territoire communal, ainsi que les propriétaires avant chaque intervention.

(1) Extrait de l'article L323-4 du code de l'énergie (ex-article 12 de la loi du 15/06/1906).

(2) Devant être maintenues en permanence entre les conducteurs et les arbres (arrêté ministériel du 17/05/2001).

Propriétaires ou occupants

Droits

• Réaliser lui-même s'il le souhaite les travaux à sa charge, sous réserve d'en avvertir préalablement et obligatoirement Enedis, par l'envoi d'une DT-DICT conjointe.

Devoirs

• Laisser l'accès à la zone d'élagage.

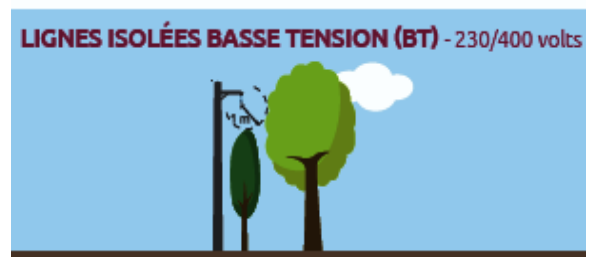
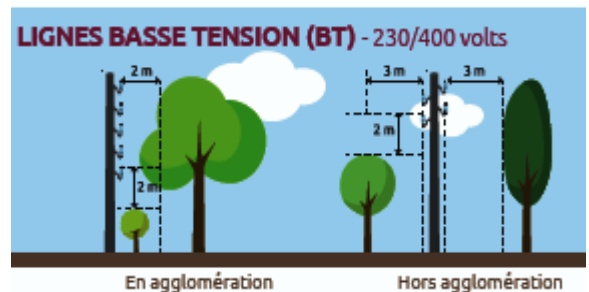
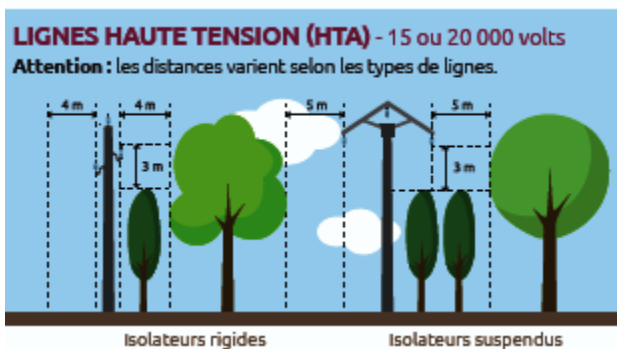
• Veiller à élaguer les arbres situés sur sa propriété privée dont les branches se développent sur le domaine public routier à proximité des lignes électriques, sous réserve d'en avvertir préalablement Enedis par l'envoi d'une DT-DICT Conjointe.

• Veiller en tant que « gardien de l'arbre » à éviter toute chute d'arbre sur une ligne. À défaut, sa responsabilité pourrait être engagée pour les dégâts matériels et/ou corporels occasionnés.

Quelles sont les distances d'élagages préconisées ?

Dans un souci de sécurité et pour éviter des élagages trop fréquents, Enedis recommande d'augmenter les distances préconisées ci-dessous d'au moins 1m

Distance minimale fixée par la norme NFC 11-201



Conseils pratiques :

Conseil n°1 : Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n°2 : Entretenez régulièrement votre végétation;

Conseil n°3 : Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.